



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-03**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 31 janvier 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (39)**

**Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisieux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (2)**

**CARPF :** Jean-Jacques PERCHAT (Puisieux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisieux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 – Communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l’aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

##### A – Contexte

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d’ÎLE-DE-FRANCE a procédé au contrôle de la gestion du SIAH, en tant que structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, pour les exercices 2016 et suivants, dans le cadre d’une enquête nationale de la Cour des Comptes et des chambres sur la politique de la gestion quantitative de l’eau.

L’ouverture du contrôle a été notifiée à l’ordonnateur par une lettre en date du 12 octobre 2021.

L’entretien de début de contrôle avec le Directeur Général du SIAH s’est déroulé en visioconférence le 22 octobre 2021.

Les entretiens de fin de contrôle avec le Président du Syndicat et l’ancien Président ont eu lieu le 10 mai 2022.

Des observations provisoires ont été formulées par la Chambre dans sa séance du 21 juin 2022 et adressées, le 28 juillet 2022, à Benoit JIMENEZ, en tant que Président du SIAH et Président de la Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, ainsi qu’à Guy MESSAGER, en tant qu’ancien Président du Syndicat et ancien Président de la CLE.

Des extraits ont par ailleurs été adressés au Président de la Métropole du Grand Paris et Président de l’EPTB Seine Grands Lacs, à la Présidente de Région ÎLE-DE-FRANCE, au Président de l’association des Maires de SEINE-SAINT-DENIS, au Président de l’Union des Maires du VAL D’OISE, ainsi qu’au Président de l’AORIF.

Le Président du SIAH a répondu par courrier en date du 20 septembre 2022, conformément au délai réglementaire.

Lors de sa séance du 16 novembre 2022, la CRC a arrêté les observations définitives.

La CRC, par courrier en date du 20 janvier 2023, a transmis au Syndicat son rapport définitif relatif à la gestion du SIAH.

Ce rapport doit, conformément à la Loi (Article L. 243-5 du Code des juridictions financières) :

- Faire l’objet d’une inscription à l’ordre du jour de la plus proche réunion de l’assemblée délibérante ;
- Être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- Donner lieu à débat.

Ce document devient, après la séance du Comité Syndical, un document communicable à toute personne en faisant la demande et sera dès lors consultable sur le site internet du SIAH. Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la CRC.

##### B – Recommandations

À l’issue de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes formule dans son rapport deux recommandations dont une concernant la régularité et une autre visant à améliorer la performance de la gestion.

###### 1- Recommandation de régularité

La Chambre Régionale des Comptes considère que « le SIAH ne peut plus être juridiquement structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour la phase de mise en œuvre, son périmètre n’englobant pas celui du SAGE ».

La CRC émet ainsi la recommandation suivante « Finaliser les statuts et les diligences nécessaires à la création de la nouvelle structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer au 1<sup>er</sup> semestre 2023 ».

Dans son courrier en date du 20 septembre 2022, le SIAH a précisé que la procédure administrative de création d’un nouveau syndicat mixte porteur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer était en cours, avec une perspective de création effective au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

#### 2- Recommandation de performance

La seconde recommandation est la suivante « Compléter les tableaux de bord du suivi des réalisations du SAGE par des indicateurs financiers ».

Dans son courrier en date du 20 septembre 2022, le SIAH a apporté la réponse suivante « Les tableaux de bord du SAGE seront complétés d'un état initial en date de début 2020 afin de visualiser l'avancement des actions en phase de mise en œuvre du SAGE et des efforts restant à engager et, à l'instar du tableau figurant à l'annexe 7 du PAGD, d'une colonne représentant les montants financiers investis tant par la structure porteuse du SAGE que par les acteurs partenaires, de manière à ce que la future structure porteuse ait bien connaissance des montants financiers à déployer pour répondre aux enjeux du SAGE. ».

Par ailleurs, la mise en place du contrat de territoire « Eau et climat » va s'accompagner de la création d'un tableau de bord de suivi financier des actions engagées.

### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) transmis au SIAH le 20 janvier 2023,

**Considérant** les obligations de communication du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion de ladite assemblée, assortie nécessairement d'un débat, le rapport ayant été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afférente,

**Considérant** que le SIAH souhaite répondre favorablement aux observations émises par la CRC,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Acte** la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SIAH, dans les conditions réglementaires, lors de la présente Assemblée,
- 2- **Valide** les actions proposées,
- 3- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- 4- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ  
Président du Comité Syndical,  
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

